

Fait à Contigné, le 20 septembre 2026

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

-Marché de Noël -

- Association des Parents d'Élèves-

École élémentaire Les Colibris de Contigné École maternelle Cirda de Sæurdres



Article 1 : Organisation de l'événement

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation du Marché de Noël qui se tiendra le 12 décembre 2026 à la salle des fêtes de Sæurdres de 10h à 15h.

Cet événement est organisé par l'Association des Parents d'Élèves de l'école élémentaire les Colibris de Contigné et l'école maternelle Cirda de Sæurdres.

Article 2 : Conditions de participation

Le marché est ouvert aux artisans locaux, créateurs et vendeurs de produits (cosmétiques).

Pour participer, les exposants doivent :

- Remplir et renvoyer la fiche d'inscription avant le 31 octobre 2026
- Fournir une copie de leur attestation d'assurance responsabilité civile couvrant leur activité pendant l'événement.
- Présenter une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant leur activité pendant l'événement.

Article 3 : Modalités d'inscription

- Les exposants doivent fournir les informations suivantes :
- Nom, prénom, coordonnées (adresse, téléphone, email).
- Type de produits vendus (artisanat, créations, parfums, etc.).
- Besoins particuliers (électricité, table, chaise, etc.).
- Les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription si les critères ne sont pas remplis ou en cas de non-respect du règlement.

Article 4 : Installation et démontage des stands

- Les exposants pourront installer leur stand à partir de 9h le jour de l'événement.
- Une consommation de bienvenue sera offerte aux exposants
- Les stands devront être prêts avant l'ouverture au public à 10h.
- Le démontage commencera à partir de 15h.
- Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et en bon état.

Article 5 : Contribution à la tombola

Les exposants s'engagent à offrir un article de leur stand d'un montant minimum de 10€ à l'Association des Parents d'Élèves afin d'organiser une tombola.

Cet article sera utilisé pour récompenser les gagnants parmi les familles.

La valeur de cet article est laissée à la discrétion des exposants, mais elle doit être représentative de leurs produits.

Article 6 : Produits autorisés

Les produits autorisés à la vente incluent les objets artisanaux, les créations (bijoux, vêtements, accessoires, etc.) et des produits spécifiques comme les produits cosmétiques.

Les exposants doivent garantir la conformité légale de leurs produits (étiquetage, sécurité, etc.).

Les exposants vendant des produits non officiels ou des créations inspirées de personnages, marques, logos ou licences existantes devront mentionner sur le stand « **Produits non officiels** »

Article 7 : Normes sanitaires et sécurités

Les exposants vendant des produits alimentaires doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Ceux vendant des produits tels que des parfums ou cosmétiques doivent s'assurer que les produits répondent aux normes de sécurité et de santé publique.

Article 8 : Assurance et responsabilité

Chaque exposant doit souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers pendant l'événement. Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie avant l'implantation.

L'APE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des produits exposés.

Article 9 : Annulation

En cas d'annulation de l'événement pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs (météo, raisons sanitaires, etc.), une nouvelle date pourra être proposée.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au Marché de Noël implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout manquement au règlement pourrait entraîner l'exclusion de l'exposant.

Fait à Contigné, le 20 septembre 2026

Signature de l'organisateur

Signature de l'exposant
(Mention « lu et approuvé »)